

ARRETE n° 91 / 2016

Portant interdiction provisoire d'accès au bien
situé sur la parcelle CE 33
Rue Albert Lougnon à Goyaves

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

VU l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

VU le constat visuel effectué par SEGC le 26 février 2016,

CONSIDÉRANT le risque avéré et imminent d'éboulis au niveau des parcelles CE 26, CE 29, CE 30, CE 33 et CE 34 situées sur la rue Albert Lougnon à Goyaves,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire l'interdiction provisoire d'accéder au bien bâti au n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves

ARRÊTE

Article 1^{er}.- A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit d'accéder au bien ci-après identifié:

Bien concerné par l'interdiction	Référence cadastrale	Propriétaire	Occupants
Parcelle et constructions qui y est édifiées	CE 33	TECHER Jean Frédo	Famille DAMOUR Janick

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

DE 2016_91
T. le 26.2.16

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

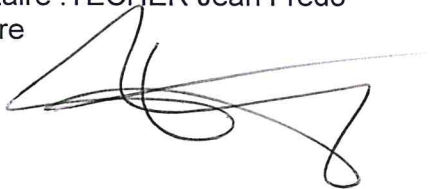
Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 26 FEV. 2016

Le Député-Maire,
Vice-Délégué(e)

Henri-Claude YEBO

Reçu à titre de notification le : 26/02/16
Propriétaire : TECHER Jean Frédo
Signature



Reçu à titre de notification le : 29/02/16
Locataire : Joseph Garick DAKOUP
Signature DAKOUP

